

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/133

Objet : 133 - Signature d'une convention avec l'association LA LOURE pour la mise à disposition de la salle Montagné (Conservatoire de Vire Normandie)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain ROBERT, président de l'association LA LOURE pour disposer de la salle Montagné (Conservatoire de Vire Normandie) pour ses activités pédagogiques Les 4 octobre 2025, 6 décembre 2025, 7 février 2026, 14 mars 2026 et 6 juin 2026.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux et d'une convention consignes de sécurité avec l'association LA LOURE, représentée par Monsieur Alain ROBERT – Président pour la mise à disposition de la salle **Montagné (Conservatoire de Vire Normandie)** pour ses activités pédagogiques **Les 4 octobre 2025, 6 décembre 2025, 7 février 2026, 14 mars 2026 et 6 juin 2026.**

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251006-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 06/10/2025

Décision du Maire n°2025/10/133 du 2 octobre 2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

